

Le CAPPEI par la VAEP

**Nouveautés
déc. 2020**

Conditions d'accès à la VAEP

- 5 années d'exercice en qualité d'enseignant
- 3 ans dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Tout candidat ayant réussi le CAPPEI aura accès de manière prioritaire aux MIN (100h sur une durée de 5 ans)

Les candidats en formation ou préparant le CAPPEI via la VAEP sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur (**pair exerçant dans un environnement professionnel comparable**).

OBTENIR LE CAPPEI PAR LA VOIE DE LA VAEP

Circulaire du 12-02-2021 BO n°10 du 11-03-2021

Circulaire décrit la démarche en 4 temps :

- **Vérification de l'éligibilité** (critères connus, vérification par les services du rectorat ou relayé par les DSDEN pour les candidats du 1^{er} degré)
- **Elaboration du dossier**
Accompagnement du candidat
- **Validation** par le jury conduite à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.
 - présentation par le candidat de son dossier 15 minutes
 - suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.
- **Décision** du recteur d'académie

Equipes ASH proposeront un accompagnement à la VAEP

Le public concerné par le CAPPEI

Qui peut
présenter le
CAPPEI ?

- les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires
- les contractuels employés par contrat à durée indéterminée
- les maîtres contractuels, agréés
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.


Qui peut
présenter le
CAPPEI par
VAEP ?

Les candidats doivent justifier

- de **cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant**
- dont **trois ans à temps complet** dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

< 50 % : pas d'accès à la VAEP

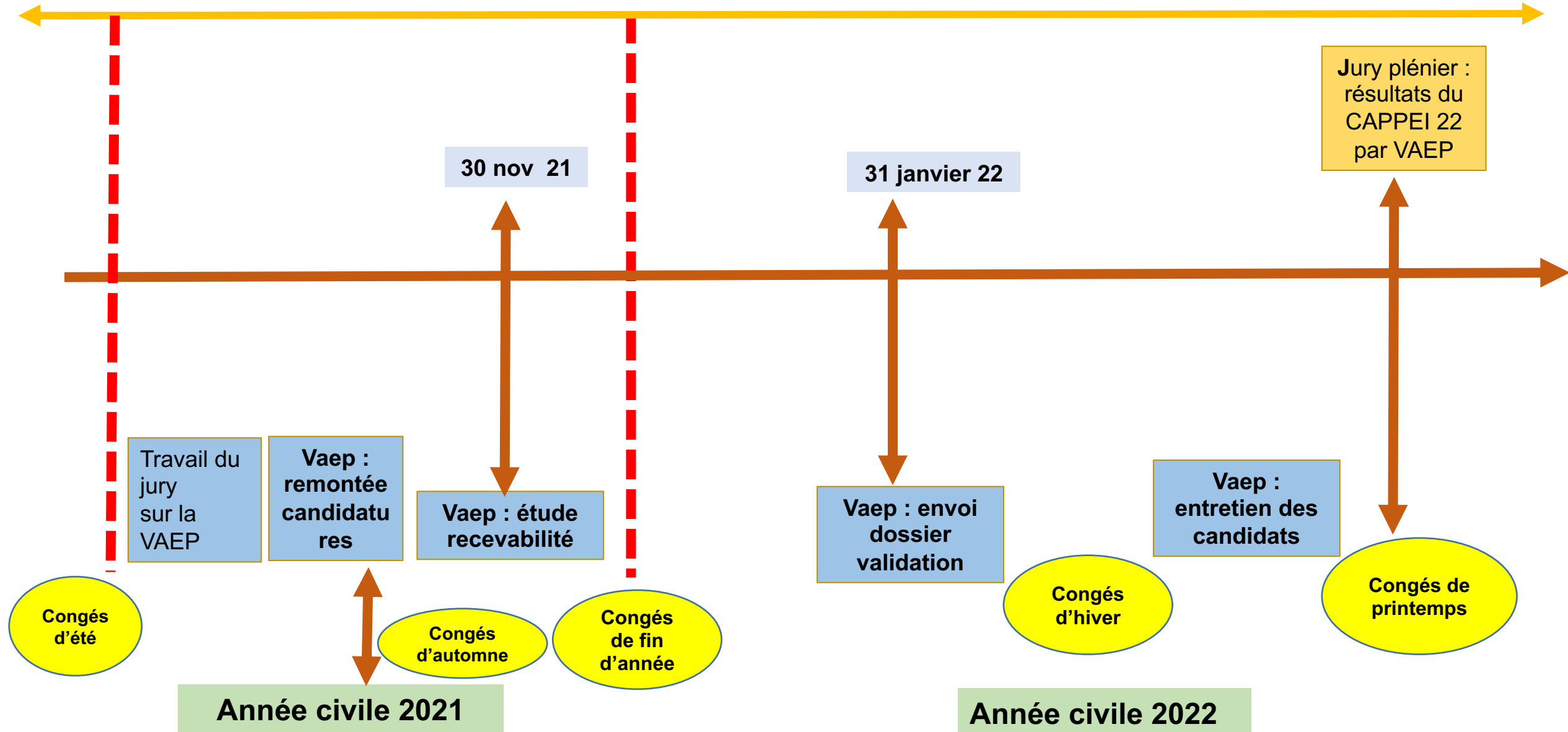
< 100 %  4 ans sur poste spé

= 100 %  3 ans sur poste spé

LE CAPPEI PAR VAEP

CALENDRIER CAPPEI VAEP 2021 2022

Année scolaire 21-22



Etape 1

Dossier de recevabilité (livret 1)

adressé au recteur de l'académie avant la date limite.
Cette date fixée et publiée par l'académie, **avant les vacances scolaires d'automne.**

OBJECTIF

Déterminer si la candidature à la VAEP est recevable

Le livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue.

Le dossier de recevabilité est présenté en annexe VII.

3 parties

- l'identité du candidat et sa situation administrative
- Le **parcours de formation** (formation initiale et continue, diplômes, concours, certifications professionnelles)
- **L'ensemble du parcours professionnel**, en particulier les postes occupés en lien avec l'école inclusive – possibilité d'indiquer les activités conduites en tant que bénévole.

Avec
justificatifs/
pièces
jointes

Etape 2

Si recevabilité admise par le Recteur d'académie



Dossier de validation (livret 2) :

valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Validité de la recevabilité : 3 ans

Pour le jury :

Appréhender la réalité des activités, le champ d'intervention, la démarche employée pour les réaliser, les initiatives personnelles engagées, les difficultés rencontrées, leur dimension inclusive.

Le candidat doit présenter et analyser **au maximum trois activités significatives** mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

Etape 3

Présentation devant le jury

- présentation de 15 minutes par le candidat
- entretien d'une durée de 45 minutes

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2).

Lors de l'entretien, le candidat témoignera

- de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle
- son rôle de personne ressources.

Etape 4

Décision du jury

Dossier + entretien

Question : Est-ce que les connaissances et aptitudes relatives aux pratiques professionnelles de l'éducation inclusive sont acquises ?

oui

non

Validation totale

Le CAPPEI est acquis pour le candidat.

Non validation

Présentation et analyse de 3 activités significatives

1. Contexte de l'activité

- Lieu d'exercice, l'école, l'établissement, la structure...
- La classe, l'UE, les élèves
- L'environnement humain (la hiérarchie, les collègues, les AESH, la vie scolaire, les familles...)
- Les moyens matériels

2. Présentation et analyse d'activités d'enseignement

- Mise en lien de l'analyse de la pratique avec les apports théoriques et les textes officiels
- Présentation de productions concrètes (productions écrites d'élèves, échanges transcrits...) étayant l'analyse
- Mise en lien des pratiques pédagogiques et des réussites des élèves

Présentation et analyse de 3 activités significatives (suite)

3. **Evolution** de la pratique

Expliciter en quoi l'expérience présentée a permis non seulement de faire progresser les élèves, mais également de faire évoluer la pratique pédagogique du candidat, pour atteindre des compétences d'enseignant spécialisé (prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves, rôle de personne-ressource...)

4. **Difficultés rencontrées**

Présentation des éventuelles difficultés rencontrées et des solutions proposées.

2 types d'accompagnement

par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH ou le service départemental de l'école inclusive.
Par l'équipe ASH et CT ASH

Par **un tuteur pair** (comme pour tout candidat bénéficiant de la formation)
Tuteur désigné **dès obtention d'une réponse favorable au dépôt du dossier de recevabilité**

Visite possible de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH et des professeurs-ressources de l'ASH.

LE JURY DU CAPPEI PAR VAEP

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenues et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2).

Le jury est composé de **3 personnes**

- Un IEN ASH ou un IA-IPR chargé d'une mission pour l'ASH
- Un IEN chargé de l'enseignement du 1^{er} degré ou un IA-IPR de discipline ou un IEN EG/ET ou un DASEN ou un DAASEN
- Un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien.

Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il peut proposer au recteur une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

A l'issue de la délibération du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le CAPPEI. Le certificat précise le ou lieux d'exercice du candidat (SEGPA EREA ULIS UE établissements pénitentiaire, CEF, ...) dans lequel il a acquis son expérience professionnelle.

Le jury établit un avis motivé pour les candidats qui n'ont pas été admis.

Parcours de la VAEP

Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif

En résumé

